

CONTRAT AVEC Mme MESSIER-FAURE, PSYCHOLOGUE

Décision n° 2024-162

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Mme MESSIER-FAURE, psychologue, domiciliée au 7 allée de Navarre – 94220 CHARENTON LE PONT, pour des ateliers d'analyse de la pratique au sein des Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des Groupes d'Analyse de la Pratique pour l'animatrice du Relais Petite Enfance,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec Mme MESSIER-FAURE, psychologue, domiciliée 7 allée de Navarre – 94220 CHARENTON LE PONT, pour des Ateliers d'Analyse de la Pratique au sein des Relais Petite Enfance, à raison de 5 séances de 3 heures sur l'année 2024/2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 340,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 août 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

